

REGLEMENT DE LA BROCANTE
SOUS LA HALLE DE LA GARE A BELLEVILLE 69220
Organisée par la Classe 88 de Belleville, St Jean et Taponas

Article 1^{er} : La manifestation dénommée « [Brocante d'automne](#) » est organisée par la classe 88 de Belleville, St Jean et Taponas de 7 heures à 18 heures, horaires d'ouverture au public.

Cette vente au déballage se déroulera au Uniquement sous la Halle de la Gare à Belleville en Beaujolais (capacité de 80 emplacements).

Les véhicules ne seront pas autorisés à rentrer sous la halle de la Gare.

Toutes expositions sauvages en dehors de la zone de la Halle de la Gare ne seront pas validées par les Organisateurs et peut-être sujet à verbalisation.

CONDITIONS ET MODALITÉS DE RESERVATION

Article 2 – Conditions de participation : La brocante est ouverte aux particuliers et aux professionnels. Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand. Les « enfants exposants » devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 3 – Marchandises vendues : Les particuliers ne pourront vendre que des objets personnels et usagés. La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. **La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite.** La classe 88 de Belleville, St Jean et Taponas se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 4 – Métrages des emplacements : Les emplacements sont préalablement tracés et mesurent de **3 mètres linéaires** (profondeur de 3 mètres). Les exposants choisissent le nombre d'emplacement (s) de 3 mètres qu'ils désirent.

Article 5 – Droits de place : Les droits de place sont fixés à **12 € par emplacement de 3 mètres linéaires** (soit 4 € / ml). Montant à régler = nombre d'emplacement (s) de 3 ml x 12,00 €.

Article 6 – Modalités de réservation : Les documents - le bulletin d'inscription et le présent règlement - sont téléchargeables sur le site www.classe88belleville.fr

Le bulletin d'inscription devra être envoyé, accompagné des pièces demandées et du chèque, à l'adresse suivante :

Amicale Classe 88
Chez Laurent CHAINTREUIL Photographe
73 rue de la République
69220 BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS

Les réservations seront prises en compte (et encaissées) dans la limite des places disponibles. Pour savoir s'il reste des emplacements disponibles, nous vous invitons à consulter le site www.classe88belleville.fr
Inscription possible sur place le jour de la manifestation selon les places encore disponibles, sur présentation d'un dossier complet.

Article 7 – Pièces à fournir lors de la réservation : Les participants devront retourner à l'adresse indiquée ci-dessus :

- Le « Bulletin d'inscription - [Brocante d'automne](#) » dûment complété et signé
- Une copie recto verso de votre pièce d'identité (carte d'identité, permis de conduire, passeport ou carte de séjour) en cours de validité.
- Un chèque correspondant au montant des emplacements réservés à l'ordre de « AMICALE CLASSE 88 »
- Une copie du justificatif d'immatriculation professionnelle (uniquement pour les professionnels)

La réception de votre dossier complet, valide votre inscription.

Après vérification de votre dossier, **un accusé de réception de votre inscription vous sera envoyé par email uniquement** ; merci de renseigner un email valide.

Les originaux des pièces d'identité devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 8 – Modalités de paiement : Le règlement des réservations se fera uniquement **par chèque** libellé à l'ordre de « AMICALE CLASSE 88 ». Sans demande écrite de votre part, ce chèque sera encaissé à sa réception.

REGLEMENT DE LA BROCANTE
SOUS LA HALLE DE LA GARE A BELLEVILLE 69220
Organisée par la Classe 88 de Belleville, St Jean et Taponas

Article 9 – Réclamation et remboursement : Toute inscription est considérée comme ferme et définitive et ne pourra donc faire l'objet de quelconque remboursement, ceci quel que soit le motif invoqué.

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

ORGANISATION LE JOUR DE LA MANIFESTATION

Article 10 – Mise en place des exposants : L'accueil des exposants se fera **de 5h30 à 7h00**.

Article 11 – Choix des emplacements : Les emplacements seront affectés le jour de l'inscription **par les organisateurs** en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

Article 12 – Déballage des marchandises : **Le déballage des marchandises n'est autorisé qu'à partir de 5h30. La circulation et le stationnement des véhicules d'exposants sur le site d'exposition ne pas sera autorisée : La circulation des véhicules, quels qu'ils soient, est strictement interdite dans l'enceinte de la brocante de 06h30 à 17 h 30**
Les véhicules des exposants seront stationnés à l'extérieur sur des emplacements de stationnements.

Article 13 – Discrétion au moment de l'installation : Les exposants devront observer une discrétion particulière lors de leur arrivée et du déballage en début de matinée afin de ne pas troubler le calme des riverains.

Article 14 – Placeurs : Des membres de l'amicale classe 88 de Belleville, St Jean et Taponas seront missionnés pour orienter les exposants durant leur installation.

Article 15 – Réattribution des emplacements : Tout emplacement non occupé à partir de 7 heures sera considéré comme vacant et remis à la disposition des organisateurs. Dans ce cas, aucune indemnité de remboursement ne pourra alors être réclamée.

Article 16 – Respect des métrages : L'installation des marchandises devra respecter le métrage attribué.

Article 17 – Circulation des piétons : L'entrée et la circulation des piétons est gratuite et libre. Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte de la brocante.

Article 18 – Installation d'exposants sur une même chaussée : Les personnes exposant face à face sur une même chaussée, devront laisser obligatoirement un passage de 2 mètres minimum en milieu de chaussée afin d'assurer la circulation des véhicules de secours et de services et des personnes à mobilité réduite.

Article 19 – Contrôles : Chaque exposant devra à tout moment pouvoir présenter son bulletin d'inscription en cas de contrôles. Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 20 – Remballage des marchandises : Le remballage des marchandises et le rangement du stand devront débuter à partir de 17h00. L'ensemble des étalages et marchandises devra être entièrement débarrassé pour 18 heures au plus tard.

Les exposants seront tenus de ne laisser aucun objet sur la voie publique et de récupérer la totalité de leurs objets non vendus. Les débris devront être fermés dans les sacs poubelles qui seront remis par les organisateurs en début de brocante.

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

REGLEMENT DE LA BROCANTE
SOUS LA HALLE DE LA GARE A BELLEVILLE 69220
Organisée par la Classe 88 de Belleville, St Jean et Taponas

Article 23 – Stationnement à l’extérieur de la brocante : Les stationnements à l’extérieur de l’enceinte de la brocante devront se faire dans les parkings mis à disposition ou sur les emplacements tracés et autorisés. L’amicale classe 88 de Belleville, St Jean et Taponas ne pourra être tenue pour responsable des verbalisations pour stationnements gênants ou non autorisés.

Article 24 – Relations entre exposants et acheteurs : L’amicale classe 88 de Belleville, St Jean et Taponas ne pourra être tenue pour responsable en cas de tromperie sur une quelconque vente de marchandise entre acheteurs et exposants.

Article 25 – Annulation ou report de la manifestation : L’amicale classe 88 de Belleville, St Jean et Taponas se réserve le droit d’annuler ou de reporter cette manifestation, si des circonstances exceptionnelles l’exigent et ce à sa libre appréciation, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Dans le cas d’un report de la manifestation les organisateurs se réservent également le droit de la date du report qui pourra avoir lieu sous quinzaine après la date initialement prévue.

Dans le cas d’une annulation définitive, les organisateurs s’engagent à rembourser l’ensemble des inscrits.

Article 26 – Sécurité : Chaque exposant s’engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 27 – Respect et sanction : Chaque exposant reconnaît avoir pris connaissance du dit règlement et en accepte toutes les clauses.

Les organisateurs se réservent le droit d’expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Toute fausse déclaration faite lors de l’inscription et toute infraction constatée le jour de la manifestation, entraîneront une exclusion immédiate du contrevenant de la brocante, et ne pourront faire l’objet d’un quelconque remboursement.